L'aide financière de ………….. **€ TTC**, accordée par l'École doctorale « Pratiques et théories du sens » (ED PTS) suite à la décision du bureau en date du ……………sera exclusivement destinée à l'ouvrage intitulé **« ……………… »**, dirigé par **M/Mme………………..**.

Les modalités de cette prise en charge sont les suivantes :

**Obligations de la maison d’édition**

La Maison d’édition s’engage à :

* Fournir à l'Université Paris 8 et l’ED PTS les documents suivants : Le présent acte unilatéral dûment signé ; Un devis détaillé et chiffré des frais de publication ou une facture, faisant apparaître clairement les coûts couverts par l'aide financière ; Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de la Maison d'édition
* Publier l’ouvrage dans un délai d’un (6) mois à compter de la signature de l’acte.
* Inscrire sur la 4e de couverture de l’ouvrage la mention « ouvrage publié avec le soutien de « l’Ecole doctorale « Pratiques et Théories du sens ».
* Fournir, sur demande de l’ED PTS tout document ou justificatif permettant de vérifier l’utilisation conforme des fonds publics alloués par l’ED PTS avec un rapport détaillant les coûts engagés et leurs preuves, conformément à l’article L1611-1 du Code général des collectivités territoriales.
* Fournir à l’ED PTS (2) exemplaires seront remis à titre gratuit à l’ED PTS. Ces exemplaires seront transmis à l’adresse suivante : **Université Paris 8 - Direction de la Recherche - ED PTS - 2 rue de la liberté - 93526 Saint-Denis cedex.**
* En cas d’absence d’édition de l’ouvrage ou de résiliation, la Maison d’édition s’engage à le notifier à l’ED PTS par écrit et à reverser la subvention à l’ED PTS dans un délai maximum d’un (1) mois après réception de la notification susmentionnée.

En cas de litige, et à défaut d’accord amiable entre la Maison d’édition et l’ED PTS, celui-ci sera déféré devant le tribunal administratif de Montreuil. Le présent acte est soumis au droit français et doit être exécuté de bonne foi.

**Obligations relatives aux données personnelles**

Les supports informatiques et les documents fournis par l'ED PTS à la Maison d'édition restent la propriété de l'ED PTS. La Maison d'édition s'engage à mettre en place toutes les mesures techniques nécessaires pour garantir le respect des obligations légales relatives à la copie, à l'utilisation, à la divulgation, ainsi qu'à la prévention, à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles. Cela inclut le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

La sous-traitance ou la cession de marché est interdite sans l’accord préalable de l’ED PTS. L’ED PTS se réserve le droit de vérifier le respect de ces obligations et pourra résilier le contrat sans indemnités en cas de manquement grave. La Maison d’édition engage sa responsabilité, conformément aux articles 226-17 et 226-22 du Code pénal.

**Propriété intellectuelle**

La propriété intellectuelle des travaux reste entièrement acquise aux auteurs et à l’ED PTS. La Maison d’édition doit respecter les droits d’auteur conformément aux articles L111-1 et suivants, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants et L132-1 et suivant du code de la propriété intellectuelle.

**Modalités de paiement**

La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires **940 200 100 D** et le paiement sera effectué par virement bancaire, sous réserve de la réception des justificatifs mentionnés ci-dessus et de leur validation par l’ordonnateur.

**Fait à Saint-Denis, le** Nom et signature du représentant de la maison d’édition :

**Annexe : Relevé d’Identité Bancaire**

**Annexe : Devis de l’ouvrage**